



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CHÈQUES BABY-SITTING





OBJECTIFS

Le projet vise à offrir un soutien financier aux mères de familles monoparentales via des chèques baby-sitting. Ces chèques leur permettraient d'accéder à un système de garde pour leurs enfants et ainsi de retrouver une vie sociale, culturelle et/ou sportive, ou encore de pouvoir chercher un emploi, une formation ou tout simplement se rendre à un rendez-vous médical par exemple.



PUBLIC-CIBLE

Les familles monoparentales, et plus particulièrement les mamans isolées, qui font face à des difficultés financières, à une charge mentale importante et à un isolement accru.



DURÉE

Une moyenne d'une action par an pour 15 heures de garde.

DESCRIPTION DU PROJET

Mise en place d'un système de primes pour la garde d'enfants, avec un montant annuel par ménage. Chaque famille monoparentale qui en fait la demande pourrait ainsi bénéficier par exemple de 15 heures de garde sous forme d'un carnet de 15 chèques baby-sitting. Cette aide complémentaire permettrait aux mères isolées de retrouver une vie sociale, et du temps pour les activités, loisirs, et/ou les obligations quotidiennes.

L'action serait menée en collaboration avec des professionnel·les liés à la parentalité, qui assureraient la formation des baby-sitters et la mise en place du projet (la Ligue des Famille a participé à ce type de projet, toutefois elle ne prévoit à l'heure actuelle plus que des chèques baby-sitting pour enfants handicapés).

Le concept des chèques baby-sitting pourrait, si nécessaire, être adapté à d'autres besoins des familles monoparentales si la demande est forte,

comme par exemple des chèques pour de l'aide ménagère, de l'aide à la préparation des repas ou toute autre aide utile pour soulager les mamans.

CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE

Le public cible : définir les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, par exemple le statut de famille monoparentale, le revenu, le lieu de résidence, etc.

Les partenaires : il faut s'associer avec des structures qui peuvent fournir des baby-sitters qualifiés, formés et assurés. Il faut toutefois aussi prévoir un système d'évaluation et de contrôle des prestations fournies par les baby-sitters.



NOMBRE DE PARTICIPANTES MAXIMUM

Le nombre sera déterminé en fonction de la taille de la commune, du budget disponible et, surtout, du nombre de familles monoparentales présentes sur la commune.

La communication : élargir la diffusion pour toucher un maximum de familles, via le site web de la commune, les réseaux sociaux, les affiches, les flyers, et tous les partenaires potentiels.

Impact social : définir des indicateurs pour mesurer l'amélioration de la qualité de vie et de l'intégration sociale des familles monoparentales (faire un suivi).

service, comme par exemple le niveau de confiance et de bien-être des parents et des enfants suite à une première expérience, le renouvellement (ou non) de la demande émanant des mêmes familles, la diversité et l'adaptabilité des prestations proposées, etc.

- **Connaître également l'avis des baby-sitters quant à leur prestation,** leurs difficultés rencontrées et les améliorations à apporter au service, par exemple par des évaluations, des réunions ou des formations continues, etc.
- **Mesurer l'impact :** évaluer si l'action a permis de renforcer le lien social entre les familles et les baby-sitters, entre les enfants et les baby-sitters, mais aussi entre les familles elles-mêmes, par exemple par des indicateurs de participation, d'intégration, de solidarité, etc.
- **Apprécier l'efficacité :** déterminer le taux d'utilisation des chèques, le nombre d'heures de garde effectuées, le coût moyen par heure de garde, le rapport coût/bénéfice du projet, etc.

ÉVALUATION

- **Quantifier :** déterminer le nombre de familles qui ont introduit une demande et celles qui ont effectivement bénéficié des chèques baby-sitting, comparer ce nombre avec le nombre de familles éligibles, identifier les facteurs qui influencent la demande, voir de quelle manière augmenter le taux d'octroi en cas de reconduite du projet les années suivantes.
- **Sonder la qualité de l'offre :** recueillir l'avis des mères qui ont bénéficié de l'offre, par exemple par des enquêtes de satisfaction, des entretiens ou des focus groupes, et voir de quelle manière améliorer la qualité du



SERVICE PILOTE DE L'ACTION

Le service Égalité des chances, Familles, Petite enfance, Social, Prévention ou tout autres service concerné par les personnes en difficultés ou vivant des inégalités de genre.



BUDGET À PRÉVOIR

- Frais de promotion, de publication et de diffusion du projet.
- Frais de conception et d'impression du carnet de chèques baby-sitting.
- Frais de formation des baby-sitters le cas échéant.
- Frais administratifs et de gestion.
- Frais de remboursement des heures de garde d'enfants.
- Frais de partenariat et de collaboration.
- Frais d'évaluation et de suivi.
- Frais d'assurance pour les baby-sitters.



PARTENAIRES

- La Maison des parents solos.
- Les plannings familiaux.
- Les CPAS.
- Les services communaux tels que Cohésion sociale, Familles, Affaires sociales, Prévention, Enseignement...
- Les maisons médicales et de quartier.
- Les centres PMS.
- Les associations à vocation sociale.
- Les services sociaux.
- Les ASBL communales.



LIENS

Une initiative de **la commune d'Etterbeek*** :

[Profitez des chèques baby sitting jusqu'au 31 décembre ! | Etterbeek](#)

[Etterbeek - 🧑🧒 Profitez des chèques baby sitting jusqu'au... | Facebook](#)

Une initiative semblable a été initiée à la **commune de Watermael-Boitsfort** :

[Parent solo ? La Commune vous soutient sous forme de chèques ALE ! — Watermael-Boitsfort](#)

[Reglement-relatif-a-loctroi-de-cheques-ale-18-04-2023.pdf \(watermael-boitsfort.be\)](#)

* Comme dit plus haut, la Ligue des Famille ne prévoit malheureusement plus que des chèques baby-sitting pour enfants handicapés.